

République française  
Département de l'Yonne  
CNE CHATEL CENSOIR

Séance du jeudi 03 juin 2021

Date de la convocation: 27/05/2021

<b>Membres en exercice :</b>	<b><i>L'an deux mille vingt-et-un et le trois juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Olivier MAGUET,</i></b>
<b>Présents : 9</b>	
<b>Votants: 15</b>	<b><u>Présents</u> :</b> Olivier MAGUET, Annick IENZER, Joël BOISSIERE, Anne COLLINOT, Jean-Jacques DEBIEVE, Laurence HOURLIER, Michèle MATHIEU, Catherine PECHERY, Jacky PECHERY
<b>Pour : 15</b>	
<b>Contre : 0</b>	
<b>Abstentions : 0</b>	<b><u>Représentés</u> :</b> Adeline BEAUFUMÉ par Michèle MATHIEU, Richard DETHYRE par Annick IENZER, Thomas HOURLIER par Laurence HOURLIER, Emilie KONNERT par Jean-Jacques DEBIEVE, Barbara LOUCHART par Olivier MAGUET, Flavie ROUSSEAU-LEKUCHULA par Anne COLLINOT
	<b><u>Excusés</u> :</b>

**DELEGATION DE FONCTION AU MAIRE - (D 2021 068)**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Donne délégation au Maire pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés.
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00€ TTC
- de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau lorsque ces actions concernent :

1° les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;

2° les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;

3° les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal sauf dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause.

4° lorsque ces actions concernent des litiges portés devant les juridictions pénales.

- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000.00€ TTC

- d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dans la limite de 500.00€ TTC

- d'exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain, avec les limites suivantes :

- Limite financière : le Maire est autorisé par délégation de fonction à exercer son droit de préemption dans la limite de 180 000 euros (seuil d'évaluation obligatoire par France Domaines),

- Limite qualitative d'opportunité : le Maire est autorisé par délégation de fonction à refuser de préempter si le bien ne présente aucun intérêt communal.

Ainsi délibéré, les jours mois et an, et que dessus ont signé tous les membres présents.

  
Le Maire  
Oliver MAGUET

